



## Retour sur les questions posées lors du webinaire « Marathon de la Biodiversité » le 10/02/2022

Animateur régional du programme « Territoires engagés pour la nature » en AuRA :  
Martin Bé  
Mail : martin.be@arraa.org

Référente biodiversité - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse  
Laure Vallade  
Mail : laure.vallade@eurmc.fr

Lien vers l'appel à projets « Eau et Biodiversité 2022 » [ici](#).

Pour en savoir plus sur le programme « Territoires engagés pour la nature » [ici](#).

---

### ***Y a-t-il des référents par territoire à l'AE RMC pour nous répondre en phase de montage des projets ?***

En phase de montage des projets, il est conseillé de solliciter le référent biodiversité (Laure Vallade pour le territoire rhônalpin : [laure.vallade@eurmc.fr](mailto:laure.vallade@eurmc.fr) // 04 72 76 19 45). Il est également conseillé de consulter le chargé d'interventions du territoire.

### ***L'action en milieu agricole peut-être limitée pour des questions de foncier. Est-ce que des aides peuvent être mobilisées pour les agriculteurs de manière incitative ?***

Les retours d'expérience des premières collectivités montrent qu'il est possible d'agir en milieu agricole. Les dépenses de plantations sont soutenues à 70 % comme l'ensemble des dépenses éligibles du projet.

### ***Pour précision : le diagnostic et la stratégie de la phase 1 sont effectués une fois la candidature retenue et non pour candidature à l'AAP ?***

Au niveau de la candidature à l'appel à projets il est nécessaire de préciser : des éléments relatifs aux espèces ciblées par le projet, les données disponibles, un zonage sommaire de là où agir a priori en cohérence avec le SRCE / SRADDET. L'objectif de la phase 1 - une fois le projet retenu et lancé - est d'établir le maillage cohérent du territoire et définir des zones prioritaires où créer les opérations de créations de haies, restauration / création de mares pour avoir véritablement un effet sur les continuités écologiques.

***La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » est-elle obligatoire pour candidater ?***

Non, ce n'est pas demandé par le règlement.

***Est-ce que deux dossiers peuvent être déposés pour un même projet global ? Un dossier pour une première phase d'étude puis par la suite un dossier pour la phase travaux. Les deux phases mises bout à bout représentent une durée de plus de deux ans. Ou alors la totalité peut faire partie d'un seul dossier ?***

Un projet de marathon c'est une phase d'étude (diagnostic / définition de la stratégie) + une phase de travaux. C'est par nature un projet qui se déroule sur plusieurs années. L'agence de l'eau de son côté, dans un souci de bonne gestion de l'argent public, doit avoir de la visibilité et des certitudes sur l'engagement effectif des actions à horizon 2 ans, voire 3 ans. En conséquence, il s'agit de prévoir de discuter avec l'agence pour voir quelle option est préférable : une candidature pour l'ensemble du projet (car objectif atteignable sur un délai resserré) ou 2 candidatures successives, la première précisant les attendus à 2 voire 3 ans (par exemple la phase étude + une première phase de travaux).

Il est également possible aussi, notamment en fonction de la maturité de la réflexion sur le territoire, de candidater à l'appel à projets en 2 temps pour les 2 phases de marathon : par exemple candidater en 2022 pour la caractérisation de la trame turquoise et définition de la stratégie d'interventions puis candidater en 2023 pour les travaux sur les corridors écologiques (le jury vérifiera alors que le programme de travaux proposé est bien cohérent aux conclusions de la stratégie définie préalablement).

***Vous parlez de deadline financement programme agence de l'eau en 2024, s'agit-il de la date de dépôt du dossier de demande de subvention ou de la date de réception des travaux pour versement du solde ?***

2024 est la dernière année du programme d'interventions actuel de l'agence de l'eau (11e programme 2019-2024) : ce sera la dernière année d'organisation de l'appel à projets eau et biodiversité dans les contours aujourd'hui connus, donc 2024 est la dernière année connue pour déposer un dossier de demande de subvention. Le marathon validé en 2024 couvrira par exemple une mise en œuvre sur la période été 2024 – 2026.

Il y aura bien un appel à projets Eau et Biodiversité en 2023 et en 2024.

***Vu que la date limite est fixée à 2024, cela semble compliqué...*** Pas si compliqué ! La date limite de 2024 est celle de la demande de subvention et non la date pour avoir réalisé tous les travaux et soldé le dossier.

***Est-ce qu'une continuité est prévue pour le prochain programme de l'AE ?***

À ce jour, nous n'avons aucun élément sur le 12e programme de l'agence de l'eau. La biodiversité sera toutefois bien une thématique soutenue dans le 12e programme qui devrait s'appuyer sur les retours d'expérience des appels à projets précédents.

***Si ces actions sont éligibles dans le cadre de l'AAP mais pas au titre du marathon, est-ce que le taux de financement est aussi de 70% ?***

Tous les projets éligibles à l'appel à projets sont susceptibles d'être financés jusqu'à 70 % une fois validés par le jury.